

Que pouvez-vous faire ?

Des images intimes vous représentant ont été diffusées sur internet sans votre autorisation ? Vous pouvez intervenir de deux façons : en retirant les images et/ou en déposant plainte à la police.

Comment retirer les images ?

Soyez rapide. Une fois que les images ont fait l'objet d'une diffusion à grande échelle sur internet, il est très difficile de combattre leur diffusion. Intervenez donc immédiatement lorsque vous voyez apparaître des images intimes de vous.

Prenez tout d'abord une capture d'écran de l'image intime en question, en veillant à ce que la plateforme (et éventuellement la date) apparaisse(nt) clairement. Cela pourra servir de preuve par la suite, lors d'un éventuel procès.

Vous pouvez supprimer les images vous-même, en suivant les étapes expliquées ci-dessous pour chaque plateforme¹. Vous n'y arrivez pas ou vous avez une question ? Contactez l'Institut; il pourra vous aider.

Facebook et Messenger

Des images intimes de vous ont été diffusées via Facebook ou Messenger ? Deux options s'offrent à vous :

1) Contactez [l'Institut](#). L'Institut et Facebook ont développé une bonne collaboration et les demandes de suppression de l'Institut sont par conséquent traitées en priorité et rapidement.

2) Signalez l'image intime sur Facebook en cliquant sur les trois petits points puis sur *signaler la publication*. L'image sera non seulement supprimée, mais également mise hors ligne à titre préventif si elle est à nouveau publiée.

N'oubliez pas de faire d'abord des captures d'écran. Enregistrez également l'URL Facebook et l'adresse e-mail du profil de la personne qui a diffusé les images.

Facebook offre également la possibilité d'éviter la publication d'images intimes par le biais de leurs canaux (publics) en les signalant comme illégales de manière préventive. Pour obtenir de plus amples informations à ce propos, prenez contact avec l'Institut.

Outre la possibilité de supprimer les images intimes, Facebook propose également des [informations et des conseils](#) généraux destinés aux victimes. Pour obtenir davantage d'informations sur la sécurisation de votre profil Facebook ainsi que des conseils visant à empêcher la diffusion de vos photos intimes, vous pouvez consulter ce [manuel](#) de HelpWanted.nl.

¹ Ce manuel a été élaboré avec l'aide de HelpWanted.nl, où vous trouverez de plus amples informations au sujet de la lutte contre l'exploitation sexuelle électronique.

Instagram

Des images intimes de vous ont été diffusées sur Instagram ? Vous pouvez signaler les images et la personne qui les a diffusées en suivant les démarches ci-après :

1. Sur l'**application** Instagram, pour faire un signalement, il faut :
 - Cliquer sur les trois petits points en haut à droite du profil/message ;
 - Puis, cliquer sur *Signaler* ;
 - Suivre les indications qui apparaissent à l'écran.
2. Sur la **page web** d'Instagram, pour signaler le **profil de la personne responsable de la diffusion**, il faut :
 - Cliquer sur les trois petits points qui apparaissent sur le profil, à côté du nom de l'utilisateur/-rice ;
 - Puis, cliquer sur *Signaler l'utilisateur* ;
 - Suivre la suite des instructions.
3. Sur la **page web** d'Instagram, pour signaler un **message**, il faut :
 - Cliquer sur les trois petits points qui apparaissent en haut à droite du message ;
 - Ensuite, cliquer sur *Signaler comme inapproprié* ;
 - Suivre la suite des instructions.
4. Si vous souhaitez signaler des images intimes ou des profils mais que vous n'avez pas de profil Instagram, cliquez [ici](#).

Vous souhaitez obtenir des conseils afin de mieux sécuriser votre compte Instagram ? Vous souhaitez limiter les conséquences de la diffusion de vos images intimes ? HelpWanted.nl vous donne toute une série de conseils [ici](#).

Snapchat

Des images intimes de vous ont été diffusées sur Snapchat ? Vous pouvez signaler le *snap*, la *story* et/ou le profil de la personne qui a diffusé les images, via l'application ou la page web. Veillez à faire ce signalement en anglais.

1. Dans l'**application**, pour faire un signalement, il faut cliquer sur les trois petits points verticaux et choisir l'option *Signaler* ou *Report*. Expliquez ensuite clairement la raison de votre signalement.
2. Pour faire un signalement via la page web, surfez sur [Assistance Snapchat](#) et cliquez sur *Signaler un problème de sécurité*. Choisissez ensuite l'option qui correspond le mieux, parmi les huit options proposées.
 1. Mon compte Snapchat. Choisissez cette option lorsque quelqu'un a créé un faux compte à votre nom.
 2. Une Story. Choisissez cette option pour signaler une photo dénudée, une menace et un harcèlement dans une *story*.

3. Carte Snapchat. Choisissez cette option pour signaler un *Snap* sur la carte *Snap Map*. Vous recevrez ensuite tout d'abord des instructions vous indiquant comment signaler ce *Snap* via l'application. Si le contenu vous pose toujours problème, vous pouvez cliquer sur « *Oui* » en réponse à la question « *Avez-vous encore besoin d'aide ?* ». Vous pouvez alors compléter le formulaire.
4. Cartes de contexte. Choisissez cette option si vous souhaitez signaler quelque chose au sujet des cartes de contexte.
5. Le compte Snapchat de quelqu'un d'autre. Choisissez cette option lorsqu'une personne vous a envoyé des photos dénudées ou tout autre message dérangeant. Vous obtiendrez d'abord des informations sur la façon de bloquer ou de signaler une personne. Pour pouvoir signaler le profil via le site internet, cliquez sur « *Oui* » en réponse à la question « *Avez-vous encore besoin d'aide ?* ».
6. La Story d'un autre Snapchatter. Choisissez cette option pour signaler le *Snap* d'un-e autre. Pour signaler le profil via le site internet, cliquez sur « *Oui* » en réponse à la question « *Avez-vous encore besoin d'aide ?* ».
7. Découvrir. Cochez cette option si vous souhaitez transmettre du feedback à Snapchat à propos de quelque chose.
8. Lenses. Sélectionnez cette option si vous souhaitez signaler une *Lens* inappropriée.

Youtube


Des images intimes de vous ont été diffusées sur Youtube ? Prenez d'abord contact avec le canal qui a diffusé vos images et n'introduisez une plainte auprès de Youtube que si les images ne sont pas supprimées.

Vous pouvez introduire un signalement auprès de Youtube :

1. En complétant le [formulaire](#). Vous n'avez pas besoin d'avoir un profil pour ce faire.
2. En cliquant sur *Signaler* sous les trois petits points horizontaux qui apparaissent en dessous de la vidéo, puis en sélectionnant l'option la plus appropriée. Pour ce faire, vous devez cependant avoir au moins un compte Google (par ex. Gmail). Vous pouvez facilement créer un compte Google sur www.gmail.com.

TikTok


Des images intimes de vous ont été diffusées sur TikTok ? Vous pouvez signaler ou faire bloquer une vidéo, une réaction et/ou un compte.

1. Signalez **un compte** en cliquant sur *Signaler* sous les trois petits points verticaux, puis en choisissant l'option la plus appropriée. Utilisez également la possibilité d'ajouter une description du signalement ainsi que des photos en tant que preuves, par exemple des captures d'écran d'un profil ou de conversations.
2. Signalez **une réaction ou une vidéo** en cliquant sur , puis sur *Signaler* et suivez ensuite les instructions.
3. Signalez **une réaction sous une vidéo** en sélectionnant la réaction, puis en cliquant sur *Signaler* et suivez les instructions.


Twitter

Des images intimes de vous ont été diffusées sur Twitter ? Vous pouvez introduire un signalement via l'application ou le site internet.

1. Dans l'**application**, faites un signalement comme suit :

- Sélectionnez *Signaler le Tweet* depuis l'icône  .
- Sélectionnez *Il contient une photo ou une vidéo sensible*.
- Sélectionnez *Une photo ou une vidéo non autorisée*.
- Sélectionnez *Elle comprend du contenu intime non autorisé qui me concerne ou qui concerne une autre personne*.
- Sélectionnez l'option appropriée en fonction de la personne pour laquelle vous effectuez le signalement.
- Sélectionnez jusqu'à cinq *Tweets* à signaler en vue de leur examen.
- Envoyez votre signalement.

2. Sur la **page web**, introduisez un signalement en suivant les instructions ci-après :

- Sélectionnez *Signaler le Tweet* depuis l'icône  .
- Sélectionnez *Il contient une photo ou une vidéo sensible*.
- Sélectionnez *Une photo ou une vidéo non autorisée*.
- Sélectionnez *Elle comprend du contenu intime non autorisé qui me concerne ou qui concerne une autre personne*.
- Sélectionnez l'option appropriée en fonction de la personne pour laquelle vous effectuez le signalement.
- Sélectionnez jusqu'à cinq *Tweets* à signaler en vue de leur examen.
- Envoyez votre signalement.

3. Vous pouvez aussi introduire un signalement via le [formulaire](#) de signalement d'informations privées, en sélectionnant l'option *Une photo ou vidéo non autorisée*.

Informations de base : Twitter fait une distinction au niveau des personnes qui peuvent demander que des images soient mises hors ligne, en fonction des images concernées. Tout le monde peut signaler des images dénudées diffusées sans autorisation qui ont clairement été diffusées par vengeance ou pour gagner de l'argent ou les messages appelant à la diffusion de ce type d'images ; les images diffusées sans autorisation qui ont été diffusées pour une autre raison ne peuvent être signalées que par les personnes concernées. Cela va à l'encontre de l'idée du législateur. L'Institut va donc engager un dialogue avec Twitter afin de résoudre ce problème. En attendant, et en cas de doute, vous pouvez contacter l'Institut pour qu'il agisse en votre nom.

Whatsapp

Des images intimes de vous ont été diffusées sur Whatsapp ? Vous pouvez simplement bloquer ou signaler le contact, ou encore le bloquer/signaler en ajoutant des explications.

1. Si vous souhaitez simplement bloquer ou signaler un contact, procédez comme suit :

- Sur un gsm **Android**, ouvrez la conversation avec la personne que vous voulez bloquer, cliquez sur les trois petits points verticaux et sélectionnez *Plus*, puis l'option *Bloquer* ou *Signaler*. Vous pouvez également ouvrir le profil de la personne que vous voulez bloquer, puis, au bas de l'écran, appuyez sur *Bloquer* ou *Signaler le contact*. Si vous souhaitez bloquer et signaler la personne, choisissez l'option *Bloquer* (et donc pas *Signaler*), confirmez votre demande de blocage et cliquez ensuite sur *Signaler et bloquer*.
 - Sur un **iPhone**, ouvrez le profil de la personne que vous voulez bloquer, cliquez sur le nom de la personne que vous voulez bloquer et scrollez vers le bas jusqu'à ce que vous voyiez apparaître l'option *Signaler*. Suivez ensuite les instructions.
2. Si vous préférez également donner des explications au sujet de la situation, et éventuellement joindre des captures d'écran, procédez comme suit :
- Sur un gsm **Android**, appuyez sur les trois petits points verticaux, puis sur *Paramètres*, ensuite sur *Aide* et *Contactez-nous*.
 - Sur un **iPhone**, appuyez sur *Réglages* (le petit radar), puis sur *Aide* et *Contactez-nous*.
 - Sur un **Windows** Phone, allez dans le menu en cliquant sur les trois petits points horizontaux, sélectionnez ensuite *Paramètres* > *À propos* > *Assistance*.
3. Vous pouvez également signaler un groupe lorsque, par exemple, vous y découvrez des photos dénudées. Pour signaler un groupe, ouvrez la discussion, puis cliquez sur le bouton menu ou le nom du groupe, cliquez ensuite sur *Infos du groupe* et, au bas de l'écran, sélectionnez *Signaler le groupe*.

Pour obtenir de plus amples informations sur le blocage de contacts et les conséquences du blocage, ainsi que sur les paramètres de confidentialité, lisez [ceci](#).

Discord

Des images intimes de vous ont été diffusées sur Discord ? Vous pouvez signaler une menace, un spam ou du harcèlement via le [Trust & Safety Center](#). Pour ce faire, vous avez besoin d'un certain nombre de données :

- Numéro d'identification de l'utilisateur/-rice : la série de 17 ou 18 chiffres qui indique à propos de quel-le utilisateur/-rice vous introduisez un signalement. Il ne s'agit pas du Discord Tag (composé du nom d'utilisateur/-rice et d'un numéro).
- Numéro d'identification du canal : le numéro unique qui indique où le message en question a été envoyé. Les discussions personnelles disposent également d'un numéro de canal
- Numéro d'identification du message : le numéro unique du message que vous signalez. S'il s'agit d'un nombre important de messages, il est suffisant d'ajouter les numéros de quelques messages seulement.
- Numéro d'identification du serveur : si vous signalez un serveur, veuillez aussi fournir le numéro du serveur.

Lors du signalement, décrivez le problème que vous souhaitez signaler et ajoutez les numéros d'identification. Sans ces numéros d'identification, Discord ne pourra pas examiner le problème. Pour obtenir de plus amples informations sur la façon de trouver les numéros en question, cliquez [ici](#).

Déposer plainte auprès de la police

Si vous voulez que l'auteur-e soit puni-e pour ses actes, vous devez déposer une plainte auprès de la police. Pour ce faire, il suffit de vous rendre au commissariat de police local ou de prendre rendez-vous par téléphone. Lorsque vous prenez rendez-vous, vous pouvez déjà indiquer de quoi il s'agit et expliquer brièvement le contexte, afin de pouvoir prendre rendez-vous avec le/la bon-ne agent-e de police, qui dispose peut-être déjà d'une certaine expérience avec ce genre de faits.

En outre, le fait de déposer plainte auprès de la police est utile pour garder une trace des plaintes officielles sur cette thématique, ce qui aide à établir un aperçu de la problématique.

Il peut parfois être effrayant de porter plainte auprès de la police. Peut-être avez-vous peur de la réaction des policiers/-ères, ou honte des faits, ou peut-être ne savez-vous pas ce qui va se passer ensuite... N'oubliez toutefois pas que vous n'avez aucun tort. Vous êtes la victime. Nous vous donnons ci-après des informations générales sur le rôle de la police et du tribunal. N'hésitez pas à contacter l'Institut si vous avez d'autres questions.

Quelles sont les conséquences d'une plainte ?

La diffusion d'images intimes sans l'autorisation de la personne qui y est représentée constitue un délit et vous pouvez porter plainte auprès de la police. Cette plainte peut être introduite contre la personne qui a créé/diffusé les images initialement, ainsi que contre les personnes qui ont diffusé ou montré les images par la suite. Il est également possible d'entreprendre des démarches judiciaires contre une plateforme qui ne coopère pas en vue de supprimer les images.

Si vous déposez une plainte auprès de la police, celle-ci la transmettra au Ministère Public (MP), qui décidera de la suite de l'enquête. Le Ministère Public décidera s'il souhaite ou non poursuivre l'auteur-e des faits, en le renvoyant au tribunal.

De quoi devez-vous tenir compte ?

Lorsque vous déposez une plainte, c'est le Ministère Public qui décide de la suite à donner. En tant que victime, vous avez le droit d'être tenu-e au courant, d'être entendu-e ou de demander une indemnisation. Par contre, vous ne pouvez pas décider de la comparution ou non de l'auteur-e devant le juge, ni de la sanction demandée.

Lorsque le MP ouvre une enquête, l'auteur-e en est informé-e. Il/Elle sera alors souvent mis-e au courant de votre identité, ce qui peut être problématique pour certaines victimes. Lorsque l'enquête porte sur une personne qui a diffusé des images, mais qui n'a pas créé elle-même ces images et qui ne connaît pas directement la victime, le fait de mener une enquête peut permettre à cette personne d'apprendre l'identité de la victime. Si cela constitue un obstacle pour vous, contactez l'Institut pour examiner ensemble les possibilités.

À quoi devez-vous faire attention lorsque vous déposez plainte ?

Une fois que vous avez décidé de déposer une plainte auprès de la police, vous pouvez vous préparer en rassemblant des preuves :

- Apportez toutes les preuves avec vous, si possible sous forme tant numérique qu'analogique. Cela inclut les captures d'écran que vous avez prises avant de demander aux plateformes de supprimer les images.

(Pour les captures d'écran, essayez toujours d'enregistrer la date de façon visible également)
Ce [lien](#) vous fournira plus d'informations sur la manière de collecter des preuves et sur les éléments qui peuvent constituer des preuves.

- Un-e auteur-e qui agit avec une intention malveillante ou dans un but lucratif s'expose à des sanctions plus sévères. Si vous pensez que c'est le cas de l'auteur-e, veuillez également le signaler à la police.
- Un-e auteur-e qui a commis les faits parce que la victime était d'un sexe spécifique, ou parce que cet-te auteur-e a des sentiments négatifs envers tous les membres de ce sexe, peut également être puni-e plus sévèrement. Cela peut notamment apparaître dans les commentaires postés par l'auteur-e, dans son attitude générale, parce qu'il/elle a déjà commis des faits similaires, ... Fournissez également des preuves éventuelles à cet égard.

N'oubliez pas que vous pouvez toujours être assisté-e par un-e avocat-e ou une personne de confiance.